

**Une voix:** Oui.

**M. Baldwin:** Le député dit oui. C'est là la croyance du parti libéral, des pouvoirs accordés à l'Office qui n'est qu'une façade alors que dans la coulisse, le gouvernement peut secrètement manœuvrer pour en arriver à ses fins. Nous avons l'intention de nous y opposer à moins qu'il existe de bonnes raisons de nous en abstenir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Peut-être qu'on peut conditionner les députés de l'opposition pour leur faire accepter humblement toutes les entreprises du gouvernement, mais ce n'est pas notre responsabilité et nous ne sommes pas ici pour nous opposer par esprit de contradiction. Nous sommes ici pour étudier et examiner et nous n'accepterons pas ce bill avant d'avoir assumé notre responsabilité à cet égard, peu importe ce que pourraient en penser nos collègues.

Je ne veux pas passer ce temps à étudier les articles du projet de loi l'un après l'autre, et j'irai probablement à l'encontre du Règlement si je le faisais, bien que le ministre l'ait fait. D'après les articles 1 à 10, il n'y a pas le moindre doute que l'Office sera quotidiennement sujet à des contrôles, des ordres et des directives de la part de notre gouvernement et du ministre. Ne nous faisons aucune illusion là-dessus. Il n'y a aucun doute que c'est le but du bill, comme le prouvent les articles 1 à 10.

Partant de là, nous trouvons le pouvoir de délégation. Il se pourrait que, dans certains cas, quelle que soit la portée de l'autorité accordée, le droit de déléguer une partie de cette autorité sera exercée. Le ministre n'a pas parlé de cette question et il ne l'a pas expliquée. Il va peut-être le faire au comité, je n'en sais rien, mais si nous nous en tenons à sa déclaration d'aujourd'hui, nous devons nous rappeler qu'il n'a pas dit un seul mot ni avancé un seul argument pour justifier la nécessité d'accorder ce pouvoir au gouvernement ou le droit de déléguer cette autorité dans l'une des régions de notre pays.

En outre, le ministre a parlé, mais très brièvement, de la mesure dans laquelle le programme de répartition obligatoire pourrait s'appliquer à d'autres produits que les produits du pétrole. Il a employé les termes «programme de répartition obligatoire», mais cela revient sans aucun doute à accorder une autorité absolue au gouvernement pour qu'il puisse agir comme il le désire. Il n'y a aucun doute à ce sujet et je ne pense pas que le ministre le niera. Il peut parler de programme de répartition obligatoire, mais cela revient à appeler le mensonge une fausse vérité ou à dire que le vol n'est qu'une appropriation de biens. Il s'agit simplement d'un choix de termes. Nous voulons, en tant que députés, discuter de l'étendue de l'autorité que le ministre veut se voir accorder en vertu de ce programme.

On pourrait recourir à d'autres modes de chauffage, l'électricité, par exemple.

● (1550)

Comme on l'a signalé, les combustibles de remplacement comprennent le charbon, le gaz naturel et beaucoup d'autres produits. Il y a aussi l'énergie électrique. Il n'y a pas de doute que, rattaché à celui sur les sous-produits ou dérivés de produits pétroliers, cet article pourrait comprendre les dérivés ou sous-produits de combustibles de remplacement et que ces derniers pourraient être assujettis au programme de répartition obligatoire. Je ne suis pas un industriel mais je croirais qu'à première vue le nombre de produits soumis à un programme de répartition obligatoire de ce gouvernement pourrait littéralement atteindre

#### *Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie*

les milliers, y compris les produits industriels très importants de l'industrie pétrochimique, les plastiques et les engrais. Le gouvernement ne serait pas limité, à cette époque des temps modernes, dans sa signification d'ultimatum dans l'administration de son prétendu programme de répartition obligatoire.

Sur la question des prix, je signalerais au ministre et à mes honorables amis à ma gauche qu'il y a à peu près dix mois le député de Don Valley (M. Gillies), notre chef et des députés de notre parti ont proposé une politique de revenus qui, si elle avait alors été mise en vigueur, aurait rendu superflu de parler de la question des prix dans ce bill. Je dis de bonne foi à mes amis à ma gauche qu'ils doivent accepter une très large part de la responsabilité d'avoir maintenu en place le gouvernement actuel qui devra traiter de la question des prix et, si ce qu'il fait à ce sujet ne plaît à mes honorables amis, qu'ils portent la responsabilité de le maintenir au pouvoir.

Je remercie mes honorables amis de leurs cris de joie. L'aide intelligente des députés de l'arrière-ban est toujours une source d'inspiration. Le ministre a parlé du droit de modifier ou de changer les contrats. Je monterai plus tard comment ce bill empiète sur les droits des provinces, mais, de temps immémorial, les obligations contractuelles tombent carrément sous le coup de l'article de la constitution traitant des droits civils. On peut voir clairement que le ministre et le gouvernement nous demandent tout simplement de renoncer à un droit que nous n'avons pas par le simple processus qu'on peut adopter pour appliquer cette loi. C'est une chose que les députés d'en face et le ministre n'ont pas encore étayée.

Puis il y a les règlements à l'égard des importations et des exportations. J'en parlerai plus tard. Je signalerai seulement à l'attention des députés que l'inclusion dans ce bill des règlements concernant les importations et les exportations révèle la mésentente qui existe au sein du cabinet. Cela expliquerait pas mal de choses. Si j'ai bien compris, il n'y a pas si longtemps le cabinet étudiait quelle mesure il pouvait prendre à cet égard. On a décidé d'utiliser pour le moment la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je vais en parler plus tard de façon plus précise. Cette question aurait été de la compétence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Le fait que le bill soit là aujourd'hui et qu'il contienne ces propositions montre que le ministre a gagné cette bataille. Plusieurs ministres sont présents à la Chambre et comme aucun d'entre eux n'a parlé j'en conclus que j'ai raison, monsieur l'Orateur.

Maintenant j'aimerais parler d'un article qui me semble très important et très dangereux, l'article 15. Je pense qu'on le désignera comme l'article du chantage et du coût de trique et d'ailleurs le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'habitude de se servir d'une trique. Cet article prévoit que l'Office peut avec l'approbation du gouverneur en conseil et, bien sûr, cela veut dire du gouvernement en conseil ou du ministre, négocier avec un gouvernement provincial à l'égard des autres combustibles ou de l'énergie électrique afin d'établir une réglementation ou une répartition des approvisionnements. Puis, il avertit bien qu'au cas où on ne parviendrait pas à un accord, le gouvernement devra instaurer son programme de répartition obligatoire. Je crois le ministre lorsqu'il dit avoir eu certains entretiens avec les autorités provinciales. Je pense que le ministre a appris sa leçon il y a quelque temps. J'espère que lui et ses agents resteront en contact étroit avec les autorités provinciales, je le lui dis en toute sincérité.